

République Française

Département de la Loire



Compte-rendu de la séance  
du Conseil municipal  
du 23 février 2021

Ville de Veauche

Le Vingt-trois février Deux mille Vingt et Un à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUUCHE se sont réunis, salle Emile Pelletier, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBOIS, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 11 février 2021

**PRESENTS :**

Gérard DUBOIS, Michel BONNAND, Catherine RIOUX, Bertrand VALLA, Valérie TISSOT, Christophe LALLEMAND, Brigitte CHANCRIN, Hubert MALMENAIDE, Roger LOUAT, Christine D'ANGELO, , Elise FAYOLLE, Audrey MOULIN, Pascal CELLIER, Mathilde MAGDINIER, Alexandre BADET, Martine DEGOUTTE, Arnaud BUCHON, Joëlle PAUZON, William INGRAO, Valentine KNAP, Jacques MANEVY, Pascale OLLAGNIER, Louis MARAS, Jean-Pierre BRUYERE, Jocelyne ROCHE, Gilles BERCET, Sylvie DI NALLO, Dominique DECHANDON, Magali ROUSSET

---

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Roger LOUAT

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Mandataires

Néant

Néant

**Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux ainsi qu'à l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2021**

➔ En l'absence de remarque le compte rendu du 26 janvier 2021 est approuvé par le Conseil municipal

**Monsieur Roger LOUAT est désigné secrétaire de séance**

**Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.**

**◆ Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales Dossier présenté par Gérard DUBOIS**

**↳ Décision Administrative n°2021-01**

Convention de mise à disposition d'un local communal à la Poste (Agence postale communale) situé Avenue Irénée Laurent à VEAUCHE.

En contrepartie des prestations fournies par la Commune, la Poste s'engage à verser à la commune une indemnité forfaitaire mensuelle fixée en fonction du classement de l'Agence Postale Communale soit la somme de 1046 euros.

La présente convention est consentie pour une durée de 9 ANS à compter de sa signature.

**◆ Dossier n°2021-145- Débat d'orientations budgétaires 2021-Dossier présenté par Hubert MALMENAIDE**

**CADRE GENERAL**

En vertu de l'article 11 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les Communes de 3 500 habitants et plus doivent tenir en séance du Conseil municipal un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ces dispositions ont été codifiées à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 impose une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de l'exercice précédent.

Cette procédure, qui constitue une formalité substantielle et vise à informer plus en amont les membres de l'Assemblée municipale et recueillir leur réflexion sur les grandes orientations budgétaires, ne saurait toutefois engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'Assemblée lors de ce débat. Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel.

En effet, toujours en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal, dans les deux mois qui suivent la présentation du débat d'orientations budgétaires et avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Le débat d'orientations budgétaires représente une occasion de sortir des seuls aspects comptables pour exposer et adopter une stratégie financière.

## PRESENTATION

A l'occasion de la présentation du DOB 2021, Hubert MALMENAIDE rappelle le contexte économique de l'année 2020.

Une vue du contexte local sera présentée en terme de démographie, vie scolaire et fiscale, permettant de rappeler les contraintes et risques de la ville de Veauche.

Hubert MALMENAIDE présente la situation des finances de la commune à travers un état des dépenses et recettes de l'année 2020.

Il propose une analyse de l'endettement présent et à venir, avant de proposer les orientations budgétaires pour l'année 2021, principalement en section d'investissement.

Les orientations budgétaires 2021 reposeront sur plusieurs principes :

### FONCTIONNEMENT :

- Maîtriser le budget de fonctionnement, c'est à dire contenir les dépenses en tenant compte de l'évolution des besoins, maîtriser les charges générales tout en maintenant l'entretien de notre patrimoine (chapitre 011), et en intégrant d'abord les contraintes auxquelles la ville de Veauche doit se soumettre, ainsi que la prudence liée au contexte sanitaire incertain.

### INVESTISSEMENT :

- Préserver une capacité d'autofinancement afin de poursuivre les investissements dans le but de participer à la dynamique économique locale et répondre aux besoins exprimés par les administrés.

- Répondre aux obligations règlementaires,

- Assurer l'entretien de notre patrimoine,

- Poursuivre la dynamique d'investissement en limitant le recours à l'emprunt.

- Finaliser notre politique foncière en partenariat avec EPORA.

**Le Conseil municipal a pris part au débat relatif aux orientations budgétaires 2021 qui préfigurent les priorités lesquelles seront affichées dans le budget primitif.**

### ◆ Dossier n°2021-146- Convention de mise à disposition d'une nacelle entre les communes de Chambœuf, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Galmier et Veauche - Avenant n°1-Dossier présenté par Roger LOUAT

Roger LOUAT expose que, par délibération en date du 4 novembre 2019, le Conseil municipal avait approuvé une convention de mise à disposition d'une nacelle suite à l'achat mutualisé du matériel entre les communes de Chambœuf – Veauche – Saint-Bonnet-les - Oules et Saint-Galmier.

La commune de Saint-Galmier ayant été désignée responsable de la consultation.

La convention précisait les conditions de participation financière tant à l'investissement qu'au fonctionnement selon un pourcentage défini (coût moyen sur trois ans des frais de location d'une nacelle), ainsi que les modalités d'utilisation du matériel.

Considérant aujourd'hui que l'utilisation effective du matériel par les communes ne correspond pas à la clé de répartition définie lors de l'acquisition du matériel, il convient de compléter l'article 4 (dépenses de fonctionnement) de la convention signée le 30 octobre 2019 par l'alinéa suivant :

« Chaque année, au 30 octobre, la commune de Saint-Galmier établira un état des dépenses comprenant les frais suivants :

- Assurance,
- Logotisation (la 1<sup>ère</sup> année),
- Contrat d'entretien (s'il existe),
- Fournitures et prestations diverses,
- Amortissement du véhicule,

- Concernant le carburant, il est précisé que le véhicule quittera le CTM de Saint-Galmier avec le réservoir de carburant plein, la commune utilisatrice devant rendre le matériel avec le plein de carburant

La base de remboursement des frais de fonctionnement sera calculée en fonction de l'utilisation effective du matériel, soit le nombre d'heures. »

Le paragraphe hors quotas est désormais supprimé.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR),**

- **approuve** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la nacelle
- **autorise Monsieur le Maire** à le signer au nom et pour le compte de la commune.

#### ◆ Dossier n°2021-147- Examen d'une subvention exceptionnelle – La Ligue de l'enseignement-Lire et faire lire- Dossier présenté par Catherine RIOUX

Catherine RIOUX fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par Lire et faire lire dans la Loire.

Lire et faire Lire est un programme de développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les écoles primaires et autres structures éducatives (centre de loisirs, crèches, bibliothèques, etc...). Dans la Loire, Lire et faire lire est structurée en association.

Catherine RIOUX informe le Conseil qu'au cours de cette année scolaire 2020/2021, seront mis en place des ateliers de littérature jeunesse dans les écoles élémentaires Les Glycines et Marcel Pagnol avec deux lectrices.

Bien que les interventions soient organisées sur la base du bénévolat des lecteurs, l'association se fait un devoir de les accompagner dans leur action par l'organisation de formations, par la diffusion régulière de documentations, par la gestion des conventions avec les structures qui les accueillent, par un accompagnement dans leurs relations avec ces mêmes structures, etc.

Considérant qu'il paraît important de s'associer à cette action concernant les enfants de notre commune,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, (29 POUR),**

- **décide d'allouer** une subvention de 150,00 € à l'association Lire et faire lire afin de soutenir cette activité en direction des enfants de notre commune.
- **inscrit** l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune - Dépenses de fonctionnement - article 6748

#### ◆ Dossier n°2021-148- Tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires de la commune - Année scolaire 2021/2022 - Dossier présenté par Catherine RIOUX

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Catherine RIOUX rappelle au Conseil municipal qu'en application du décret susvisé, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Catherine RIOUX rappelle également que les inscriptions mensuelles et règlements afférant, doivent être rendus avant le 21 du mois courant pour le mois suivant, et, jusqu'à la veille 0h00 pour les inscriptions en ligne.

Catherine RIOUX expose à l'assemblée que le tarif des repas servis aux restaurants scolaires de la Commune est actuellement fixé à 3,25 euros.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR),**

- **approuve** les tarifs suivants :

	Année scolaire 2021/2022
	Vote des tarifs
Tarif du repas	3.50€
Inscription le jour même	4.50€
Annulation le jour même	3.50€
Enfant présent au restaurant sans réservation	8€
Enfant PAI	1€

**◆ Dossier n°2021-149- Vente d'une parcelle de terrain située entre le 26 et 28 rue Molière-Dossier présenté par Bertrand VALLA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu l'avis du service de France Domaine en date du 11 décembre 2020,

Vu l'offre d'achat en date du 12 janvier 2021 déposée par Monsieur PISANA Angélo, demeurant 7 avenue Antoine Ravel à Saint-Galmier,

Bertrand VALLA informe l'assemblée que Monsieur PISANA Angelo a émis le souhait d'acquérir un délaissé de voirie de lotissement, contigüe à sa parcelle située 26 rue Molière et appartenant actuellement à la commune de Veauche,

En effet, cette parcelle de 158 m<sup>2</sup>, non construite, lui offre une opportunité d'agrandir la taille de son terrain.

Après consultation par la commune, les Services de France Domaine estiment à 50 € le mètre carré, soit 7 900 €, la valeur vénale totale dudit terrain cadastré sous le n° 496 de la section ZI.

Considérant le peu d'intérêt que représente ce délaissé de voirie pour la commune,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR),**

- **approuve** la vente de cette parcelle cadastrée ZI 496, au prix de 7900 € à Monsieur PISANA Angelo,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer, lui ou son représentant, les différents documents liés à ce dossier, et notamment l'acte de vente dressé en l'étude de Maître MOURIER VARENNE

**◆ Dossier n°2021-150- Vente d'un tènement immobilier situé 10 Place Abbé Blard - Dossier présenté par Bertrand VALLA**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2241-1,

Vu l'acquisition réalisée le 31 mars 2016 par la commune de Veauche du lot n° 1 d'un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, situé 10 place Abbé Blard et cadastré sous les numéros 870, 871, 872 de la section B,

Vu le courrier de France Domaine accordant la prolongation d'un an de son avis en date du 5 février 2020,

Vu l'offre d'achat en date du 15 janvier 2021 déposée par la SARL NOMAD – sise 165 allée du Belvédère à CHAMBOEUF représentée par Monsieur Jacques PLASSARD,

Bertrand VALLA rappelle que Monsieur Jacques PLASSARD a émis le souhait d'acquérir le lot n°1 d'une surface de 193 m<sup>2</sup> à usage de local commercial et cadastré sous les n° 870, 871 et 872 de la section B.

Il est précisé qu'afin de maintenir l'attractivité du quartier, l'interdiction de transformer ce lot en habitation et l'obligation de maintenir un commerce de bouche sur la façade située place Abbé Blard seront mentionnées dans l'acte de vente. Un autre type de commerce pourrait être envisagé sur la façade Michel Laval.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (25 POUR et 4 ABSTENTIONS),**

- **approuve** la cession de ce tènement à Monsieur PLASSARD, au prix de 85 000 €.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer, lui ou son représentant, toutes les pièces nécessaires à la vente du tènement concerné qui sera rédigé en l'étude de Maître MOURIER VARENNE, notaire à Veauche.
- **décide d'imputer** les frais relatifs à la transaction à la charge de l'acquéreur.

**◆ Dossier n°2021-151- Vente d'un tènement immobilier situé au 24 Place Abbé Blard- Dossier présenté par Bertrand VALLA**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2241-1,

Vu l'acquisition réalisée le 18 mars 2019 par la commune de Veauche d'un tènement d'immeuble comprenant une maison à usage d'habitation sur deux niveaux élevée sur rez-de-jardin et d'un terrain attenant. L'ensemble est cadastré sous les numéros 854 et 855 de la section B.

Vu l'estimation du service des Domaines,

Vu l'offre d'achat en date du 22 janvier 2021 déposée par les Consorts DE FREMINVILLE composés de M. Bruno DE FREMINVILLE habitant à SAINT ETIENNE et M. Guy DE FREMINVILLE habitant à VEZELIN SUR LOIRE,

Bertrand VALLA rappelle que les Consorts de FREMINVILLE ont émis le souhait d'acquérir le tènement d'immeuble cadastré sous les numéros 854 et 855 de la section B d'une surface totale de 2875 m<sup>2</sup> pour un montant de 135 000 €.

Les Consorts de FREMINVILLE souhaitent l'utiliser comme maison d'habitation.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (23 POUR et 6 ABSTENTIONS),**

- **approuve** la cession de ce tènement aux Consorts DE FREMINVILLE, au prix de 135 000 €.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer, lui ou son représentant, toutes les pièces nécessaires à la vente du tènement concerné qui sera rédigé en l'étude de Maître MOURIER VARENNE, notaire à Veauche.
- **décide d'imputer** les frais relatifs à la transaction à la charge de l'acquéreur.

**◆ Dossier n°2021-152- Acquisition du tènement immobilier situé 19 avenue Paccard- Dossier présenté par Bertrand VALLA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant les nouveaux seuils, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux opérations d'acquisitions par les collectivités publiques,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 3 décembre 2020,

Bertrand VALLA fait part à l'assemblée de l'opportunité pour la commune d'acquérir un tènement immobilier accolé au parking de l'ancien cimetière, appartenant à Madame Bénédicte DEGOULANGE.

Ce tènement composé d'une maison d'habitation construite sur une parcelle de terrain de 854 m<sup>2</sup> située au 19 avenue Paccard, est cadastré sous le numéro 738 de section ZI.

Son acquisition permettrait d'agrandir le parking existant qui dessert le cimetière ainsi que plusieurs bâtiments publics.

Après avis du service des Domaines et accord avec la propriétaire, le bien concerné serait acquis pour la somme de 175 000 €uros.

Considérant l'intérêt que représente l'agrandissement du parking mentionné,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (25 POUR et 4 ABSTENTIONS), ,**

- **approuve** l'acquisition de ce tènement de 854 m<sup>2</sup>, sur lequel se trouve une maison d'habitation appartenant à Madame DEGOULANGE pour un montant de 175 000 €uros.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer, lui ou son représentant, toutes les pièces nécessaires à l'acquisition du bien concerné qui sera traité en l'étude de Maître MOURIER-VARENNE, Notaire à VEAUCHE.
- **décide d'imputer** tous les frais liés à cette opération à l'article 2010 – 105, imputation 21 – 32 de la section d'investissement du budget communal.

◆ **Dossier n°2021-153- Régularisation intégration de voiries des lotissements la Balme et l'Allée des Violettes dans le domaine public- Dossier présenté par Bertrand VALLA**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 318-3 et R 318-10 et R. 318-11,

Vu l'article R 141-7, du Code de la Voirie routière,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2020 approuvant le classement d'office dans le domaine public de parcelles appartenant aux lotissements la Balme et Allée des Violettes,

Bertrand VALLA indique que dans les quatre mois qui suivent l'approbation du principe d'enquête publique, le conseil municipal doit valider les pièces qui seront soumises à ladite enquête.

Pour chacun des lotissements le dossier est constitué de :

- un plan de situation
- la nomenclature des voies et équipements dont le transfert à la commune est envisagé,
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
- un état parcellaire précisant les derniers propriétaires connus des parcelles destinées à être intégrées au domaine public

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR),**

- **valide** les pièces constitutives du dossier d'enquête publique relative à la régularisation de l'intégration des voies du lotissement la Balme et du lotissement l'Allée des Violettes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h50.

Le Maire



